

Habitat & Collectivités Locales N° 199
Informations du 13 au 19 juillet 2013

Nouvelle formule – n° 199 – 22 juillet 2013

Editorial

Une bonne partie de la France est en vacances.
Et on apprend que le Gouvernement, les parlementaires et même la Justice (voir rubrique "polémiques" en fin de lettre) travaillent et proposent, produisent textes et mesures qui pourraient bien changer pas mal de choses si elles sont effectivement mises en musique avant la Saint Glinglin...
Cette semaine donc, une actualité très riche sur les fronts qu'HCL scrute pour ses lecteurs.
Jugez-en : Coup de balai dans les procédures administratives, baisse du taux du Livret A et primes promotionnelles pour un coup de pouce à la production HLM, remise exceptionnelle sur les plus-values immobilières contre le coup d'arrêt aux transactions, un rapport consensuel droite/gauche et une cinquantaine de mesures proposées pour, peut-être, un coup de pied dans la fourmilière HLM, un vote large pour un "Grand Paris" de bonne taille, comme un coup de force intégrant en particulier la compétence "habitat", sans même parler du projet ALUR de notre jeune ministre du Logement Cécile Duflot, projet qui commence à passer sur le premier grill des députés en commission ces jours-ci, prélude peut-être aux coups de boutoirs et coups bas lors des débats parlementaires à la rentrée !
Une bonne partie de la France est en vacances, non ?

Guy Lemée

*PS. : On apprend le décès de **Jean Foscoso**, une figure du monde HLM. Ce compagnon d'Eugène Claudius Petit a notamment lancé LogiRep, une "fille" de la Sonacotra. HCL, qui s'associe à la tristesse de ceux qui l'ont connu, reviendra sur son beau parcours.*

Sommaire

Le dossier de la semaine 2
3 questions à … *Jean-Luc Berho* 4
Textes 6
Journaux officiels (JORF / JOUE) du 13 au 19 juillet 2013 6
Bulletins officiels, circulaires, documentation administrative, etc. 7
Parlement 7
Projets de loi / Propositions de loi 7
Questions parlementaires / Réponses ministérielles 9
Jurisprudence 10
Documentation 12
Rapports & études 12
Livres, revues, guides, articles et communiqués signalés 13
Actualités 15
Finances, fiscalité, comptabilité, statistiques 15
On en parle - Revue du web 16

Le dossier de la semaine

A L U R

Rien à voir avec la loi MoLLE de Christine Boutin, voici ALUR de Cécile Duflot !
Et ce dossier a bien sûr vocation à rester ouvert quelques semaines, voire quelques mois.
HCL, en première exclusivité, avait dévoilé le texte du projet - une version de courant mai, avant transmission au Conseil d'Etat - dès le 11 juin.



Photo HCL - l'entrée de l'Hôtel de Castries à Paris, à deux pas de Matignon

Le site dédié
http://www.territoires.gouv.fr/ALUR

Une bonne partie de la France est en vacances, non ?
Et pourtant...

Quelques avis et réactions de ces derniers jours :

A propos de la Garantie Universelle des loyers, un banquier patron d'un gros organisme de garantie professionnelle spécialisé dans l'immobilier à HCL : *"Nous ne sommes pas indifférents à ce projet qui promet d'être un retentissant gouffre financier, doublé d'une usine à gaz génératrice d'énormes risques pour tout l'immobilier locatif privé."*

Sur la méthode, d'un excellent connaisseur du travail de "fabrication" de la loi, aujourd'hui chez un opérateur significatif : " *Les services de la DHUP n'en font qu'à leur tête une fois de plus et se sont enorgueillis d'avoir élaboré les 84 articles dans leur coin sans les professionnels. C'est beaucoup plus difficile ensuite de tout amender par la voie parlementaire quand on part d'erreurs ou d'amalgames par défaut de concertation préalable*".

La Fnau (les agences d'urbanisme) réagit au projet de loi ALUR en souhaitant que leurs boutiques ne soient pas oubliées. C'est en effet le moment de se faire (re)connaître...
http://www.fnau.org/file/news/FNAU Avis 5 juillet 2013 WEB.pdf

Il y a même des contributions, propositions, recommandations pour Mme Duflot :

Jean-Paul Delevoye, et le Conseil économique et social veulent surfer sur la vague de l'allègement des normes et envisage des logements "low cost"...
http://www.adoma.fr/adoma/L-actualite/Communiques-de-presse/2013/Communiques/p-409-Jean-Paul-Delevoye-president-du-CESE-rencontre-les-jeunes-precaires-de-la-residence-de-Fresnes-94-.htm

http://tempsreel.nouvelobs.com/immobilier/logement/20130712.OBS9362/construction-low-cost-une-piste-contre-le-mal-logement.html

Et celles (47 !) des députés Caresche et Piron (voir rubrique "rapports et études")

Et encore les "jeunes" urbanistes qui apportent leurs conseils (et demandes). Ils ont d'ailleurs été auditionnés par le cabinet de la ministre Duflot et plaident notamment (normal !) " *Pour une véritable gestion territoriale des ressources humaines au sein du secteur public local dans le domaine de l'urbanisme*"
http://www.jeunes-urbanistes.fr/

Sans parler de l'Europe qui s'en mêle
Accord politique sur la coopération HLM
http://union-habitat.eu/?article241

Pourtant, les choses sérieuses se jouent plutôt, avant les vacances parlementaires, à l'Assemblée nationale.
Par exemple, dès le 3 juillet...
http://videos.assemblee-nationale.fr/media.12.4494

Et puis, le Mardi 23 juillet à 17h30, la commission des affaires économiques auditionnera Cécile Duflot, ministre de l'égalité des territoires et du logement, sur le projet de loi pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, puis commencera l'examen de ce texte. Cet examen se poursuivra à 21h30 et mercredi 24 juillet, jeudi 25 juillet *et éventuellement* vendredi 26 juillet à 9h30, 15h et 21h30.
http://www.assemblee-nationale.fr/14/dossiers/acces_logement_urbanisme_renove.asp

Serait-ce (aussi) une question de méthode ?
http://www.cawa.fr/IMG/pdf/lct_gl_juil013.pdf

Et aussi la ministre elle-même, au-delà de son projet de loi ALUR, qui fait de nouvelles annonces (le choc d'offre pour le logement social !) :
(Citation) Dans le cadre de la fixation du taux du livret A à 1,25 % à partir du 1er août, annoncée jeudi 18 juillet par Pierre Moscovici, ministre de l'Économie et des Finances, Cécile Duflot, ministre de l'Égalité des territoires et du Logement, a annoncé deux nouvelles mesures qui vont accélérer la production et la rénovation des logements sociaux au cours des six prochains mois.
- Une prime exceptionnelle sera allouée aux opérations de construction de logements sociaux dont les dossiers de financements auront été validés par les services de l'État ou par les collectivités délégataires à compter du 1er août et jusqu'au 1er février 2014. Le montant total des primes disponibles s'élève à 120 millions d'euros. Ces primes seront directement consenties par les fonds d'épargne de la Caisse des dépôts et consignations.
- Le taux de l'éco-PLS sera divisé par deux et abaissé de 1 % (taux bonifié annoncé par le Président de la République le 21 mars dernier) à 0,5 % à compter du 1er août et pour six mois. Cette bonification exceptionnelle de l'éco-PLS permettra aux bailleurs de mettre en œuvre un effort supplémentaire en matière de rénovation énergétique des logements sociaux les plus énergivores et ainsi préserver le budget des ménages (...)
Ministère de l'Egalité des territoires et du logement – 18-07-2013
http://www.territoires.gouv.fr/spip.php?article3538

Au moment même d'importants mouvements (encore...) au sein de son cabinet
Le fringuant Manuel Flam va prendre la direction générale de la SNI, l'opérateur logement "public" de la Caisse des dépôts, encore présidé par le controversé André Yché jugé proche de la droite. Belle "promotion" ! Un peu comme celle de Thierry Lajoie, ancien conseiller de la ministre EELV au cabinet qui s'est retrouvé, quelques mois après, nommé mi-juin dernier président de l'Agence foncière AFTRP...
Fréderic Lénica, 40 ans, jugé par beaucoup meilleur technicien (Maître des requêtes au Conseil d'Etat) devient Dir'Cab mais l'homme fort au sein de cet assemblage toujours délicat du cabinet reste le Conseiller spécial, Stéphane Sitbon-Gomez, qui accompagne la ministre depuis son arrivée au Gouvernement.
http://www.gouvernement.fr/gouvernement/cecile-duflot?p=cabinet

3 questions à ... *Jean-Luc Berho*

***Jean-Luc Berho**, 60 ans , "jeune retraité" qui fut secrétaire confédéral au Logement de la CFDT plus de 10 ans jusqu'en 2012, était à ce titre l'homme des syndicats dans la gouvernance du 1% logement. Il conseille actuellement l'un des gros du secteur, Solendi (le collecteur actionnaire de référence du premier bailleur social du pays, I3F).*
Il est –il redevient– le promoteur des "fameux" entretiens de Bunus/Inxauseta.

Entretien exclusif HCL

HCL : La dernière édition des fameux "*Entretiens de Bunus*", chez vous, dans une propriété de famille - Inxauseta - au Pays Basque, a eu lieu en 2009. En 2010, face à un certain nombre de contraintes personnelles et au succès, vous aviez renoncé. Pourquoi ce "retour" après 4 années d'interruption ?

Jean-Luc Berho : J'avais cru, comme beaucoup, que la réunion de Roubaix de mars 2013 (NdR : voir encadré) serait suivie d'autres manifestations régulières, afin de satisfaire au besoin d'expression des partenaires sociaux impliqués dans les questions Logement. Malgré les annonces, ça n'a pas été suivi d'effet et il n'y a pas eu d'autres éditions organisées. Il existe pourtant d'autres rendez-vous réguliers, comme le Congrès HLM à la rentrée ou la remise du rapport de la Fondation Abbé-Pierre chaque début de février, mais pas de cadre régulier pour une forme d'expression des partenaires sociaux sur ces questions Logement.
Il y avait donc un manque que nous réparons. Avec l'équipe - ne personnalisons pas trop - il y a vraiment une équipe de bénévoles qui assure l'organisation ! - nous avons répondu à la demande tant d'organisations nationales, syndicales et patronales (le MEDEF par exemple), que d'organismes et opérateurs proches du terrain comme par exemple les Pact Arim, les associations de foyers de jeunes travailleurs et bien sûr des élus locaux du Grand Ouest, Aquitaine et Midi-Pyrénées.
(NdR : intarissable et manifestement impliqué et heureux, J.-L. Berho poursuit). Roubaix, c'était 1200 à 1500 personnes, Bunus, c'est 300 à 400 personnes d'où une qualité des échanges même dans le "off". Ce terrain était en quelque sorte en jachère. Depuis 40 ans Inxauseta est un lieu vivant de culture et, comme vous l'avez écrit, le débat, la question du logement s'y est progressivement installée.
Et je dois dire que je suis agréablement surpris par le nombre d'inscriptions après ces années d'absence.

HCL : La thématique "emploi-Logement " (ou l'inverse d'ailleurs) est désormais clairement sur la table des décideurs économiques qui semblent s'en être emparés après quelques rapports dont celui du Credoc que vous évoquez dans votre programme. Vous avez choisi un thème plus précis encore, celui du logement des jeunes. Les partenaires sociaux (ANI, etc.) au sein notamment du 1% Logement en ont fait un axe prioritaire. Qu'attendez vous concrètement des entretiens 2013 sur cette question ?

J.-L. B. : C'est qu'à Bunus, il n'y a pas que de la réflexion ! On a enfin identifié clairement le lien emploi-logement comme vous le dites justement. Mais derrière ce concept, il y a une réalité très difficile. On entre aujourd'hui dans l'emploi de plus en plus souvent en situation de précaire, qu'il s'agisse des contrats en alternance, de la saisonnalité, de l'apprentissage ou encore bien sûr des CDD. Ce qui est terrible c'est que l'ANI "jeunes" que vous évoquez a été signé voilà 2 ans avec un aval clair patronat/syndicats.
Qu'en est-il aujourd'hui ? Quelle valeur accorder à un tel accord national sans effets concrets ?
Action Logement, donc les partenaires sociaux contrôlent quelques 120 filiales notamment HLM qui gèrent pas loin d'un million de logements ! Ces opérateurs sous gouvernance 1% Logement ont-ils construit ces petits logements pour les jeunes -les fameux 10.000 de l'accord- ? Ont-ils favorisé la co-location dans leur parc ? Se démarquent-ils vraiment des autres bailleurs sociaux pour traduire dans les faits les orientations et décisions des partenaires sociaux ? Vous le savez, la réponse est à chaque fois non !

Ce que j'attends (NdR : J.-L. Berho est ferme et semble très déterminé), c'est que les participants disent : "*En sortant de Bunus, nous allons exiger...*". On peut imaginer aussi que soient élaborées en commun des propositions concrètes à faire aux pouvoirs publics, notamment à l'heure du débat parlementaire sur le projet de loi ALUR. Avez vous remarqué que cette question des jeunes, du lien emploi-logement est absente des textes élaborés ?

HCL : Cette année, point de ministre du Logement sur le programme. Cécile Duflot, alors "simple" patronne des Verts, était pourtant de la (dernière) fête en 2009. Elle n'a pas souhaité venir ? Dites nous en un peu plus sur les participants. Comment avez vous concocté ce mélange cette année ?

J.-L. B. : En effet, la ministre Cécile Duflot nous a écrit qu'elle était retenue par une autre obligation. Elle ne devrait donc pas être représentée.
Le programme le précise, nous aurons des témoignages de jeunes, d'étudiants. Du concret. On a souhaité que les tables rondes soient ramassées et qu'un nombre restreint d'intervenants puisse correctement s'exprimer. La recette ? Un patron, un syndicaliste et un politique... Et on balaiera large, du local au national, de l'urbain au rural, de l'UMP au PS, en passant par le "centre" de François Bayrou qui a confirmé sa présence, tout comme le ministre Benoit Hamon d'ailleurs.
(NdR : il se chuchote que Thierry Repentin, ex-président du Mouvement HLM, pourrait venir, en sa qualité de ministre qui a négocié le tout récent accord européen pour l'emploi des jeunes)

Rappel : Les "Entretiens"

30 août - Bunus (Pays Basque)

Après 4 ans "sans" voici le retour des fameux entretiens de Bunus, enfin, d'Inxauseta, du nom du camping qui les accueille.

Pour ceux qui ne connaissaient pas cette manifestation estivale du monde du logement imaginée par l'alors Monsieur 1% de la CFDT, Jean-Luc Berho, lire :

http://www.cawa.fr/bunus-le-retour



http://www.entretiensinxauseta.fr/resources/invitation_Entretien_Web+$283$29.pdf

NdR : Le 1% Logement devenu Action Logement, sur fond notamment de grand ménage après révélation de quelques scandales qui ont "aussi" touché le Medef... (mais ceci est une autre histoire) décidait de se refonder (un mot à la mode) et pouvait peut-être prétendre occuper, avec des rencontres régulières, la place des fameux entretiens de Bunus...

30 mars 2010, à Roubaix, sur les terres de naissance du 1% Logement : autres temps, autres têtes ?



Photo (DR) Action Logement - de G. à Dr., Jean-Luc Berho, Benoist Apparu ministre du Logement et Jérôme Bédier, Medef, président d'Action logement (rappel : cliché de mars 2010).

Textes

Journaux officiels (JORF / JOUE) du 13 au 19 juillet 2013

Sanction des irrégularités commises par un organisme collecteur de fonds au titre du 1 % logement
Décision n° 2013-332 QPC du 12 juillet 2013
JORF n°0162 du 14 juillet 2013 page 11830 - texte n° 28 - NOR: CSCX1318252S
http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000027698061
Voir décision commentée dans la rubrique "jurisprudence"

Agence nationale de l'habitat - Nomination des membres du conseil d'administration
Arrêté du 12 juillet 2013 portant nomination des membres du conseil d'administration de l'Agence nationale de l'habitat
JORF n°0162 du 14 juillet 2013 page 11825 - texte n° 22 - NOR: ETLL1316519A
http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000027698043
Arrêté du 12 juillet 2013 portant nomination du président du conseil d'administration de l'Agence nationale de l'habitat
http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000027698041

Mise à disposition des usagers d'un ou de plusieurs téléservices de l'administration électronique - Mise en œuvre traitements automatisés de données à caractère personnel
Arrêté du 4 juillet 2013 autorisant la mise en œuvre par les collectivités territoriales, les établissements publics de coopération intercommunale, les syndicats mixtes, les établissements publics locaux qui leur sont rattachés ainsi que les groupements d'intérêt public et les sociétés publiques locales dont ils sont membres de traitements automatisés de données à caractère personnel ayant pour objet la mise à disposition des usagers d'un ou de plusieurs téléservices de l'administration électronique
JORF n°0161 du 13 juillet 2013 page 11692 - texte n° 29 - NOR: RDFJ1309338A
http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000027697207
CNIL - Délibération n° 2013-054 du 7 mars 2013
http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000027697597

LOI portant diverses dispositions d'adaptation au droit de l'Union européenne dans le domaine du développement durable
LOI n° 2013-619 du 16 juillet 2013 portant diverses dispositions d'adaptation au droit de l'Union européenne dans le domaine du développement durable
Articles concernant plus particulièrement les collectivités territoriales
Article 1 - Installations soumises à autorisation - Rajout des zones fréquentées par le public, zones de loisir, zones présentant un intérêt naturel particulier ou ayant un caractère particulièrement sensible
Article - Installations classées fonctionnant sans autorisation
Article 3 - servitudes d'utilité publique
Article 4 - Droit de délaissement
Article 9 - PPRT: clé de répartition du financement des travaux prescrits aux riverains entre l'Etat, les industriels et les collectivités
Article 10 - Installations classées pour la protection de l'environnement susceptibles de créer des accidents majeurs impliquant des substances dangereuses
JORF n°0164 du 17 juillet 2013 page 11890 - texte n° 2 - NOR: DEVK1240259L
http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000027713399

Banque publique d'investissement - Insertion des principales filiales
Décret n° 2013-635 du 12 juillet 2013 relatif à la Banque publique d'investissement complétant la liste du décret n° 96-1054 du 5 décembre 1996 pris pour l'application de l'article 51 de la loi n° 96-314 du 12 avril 1996 portant diverses dispositions d'ordre économique et financier (DDOEF) et fixant les conditions du contrôle de la rémunération des administrateurs, du président et du directeur général de la société anonyme BPI-Groupe
JORF n°0166 du 19 juillet 2013 page 12053 - texte n° 7 - NOR: EFIT1314872D
http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000027727725

Banque publique d'investissement - Insertion de la Société de financement et d'investissement pour la réforme et le développement (SOFIRED)
Décret n° 2013-636 du 12 juillet 2013 relatif à la Banque publique d'investissement complétant la liste du décret n° 96-1054 du 5 décembre 1996 pris pour l'application de l'article 51 de la loi n° 96-314 du 12 avril 1996 portant diverses dispositions d'ordre économique et financier (DDOEF)
JORF n°0166 du 19 juillet 2013 page 12054 - texte n° 8 - NOR: EFIT1316747D
http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000027727740

Bpifrance Financement - Approbation des statuts de la société anonyme (NdR : ce texte concerne notamment les régions…)
Décret n° 2013-637 du 12 juillet 2013 approuvant les statuts de la société anonyme Bpifrance Financement
JORF n°0166 du 19 juillet 2013 page 12055 - texte n° 9 - NOR: EFIT1316700D
http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000027727753

Contentieux de l'urbanisme - Une première ordonnance visant à accélérer les délais et le traitement des contentieux ainsi qu'à prévenir les recours abusifs
Ordonnance n° 2013-638 du 18 juillet 2013 relative au contentieux de l'urbanisme
JORF n°0166 du 19 juillet 2013 page 12070 - texte n° 24 - NOR: ETLX1317296R
http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000027727904
Rapport au Président de la République relatif à l'ordonnance n° 2013-638 du 18 juillet 2013 relative au contentieux de l'urbanisme
http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000027727892
Entrée en vigueur - La présente ordonnance entre en vigueur un mois après sa publication au Journal officiel.

Bulletins officiels, circulaires, documentation administrative, etc.

Simplification administrative et relations avec les services déconcentrés des préfectures
Circulaire du 17 juillet 2013 relative à la simplification administrative et au protocole des relations avec les services déconcentrés
JORF n°0165 du 18 juillet 2013 page 11993 - texte n° 1 - NOR: PRMX1318686C
http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000027721598

Mise en œuvre du gel de la réglementation
Circulaire du 17 juillet 2013 relative à la mise en œuvre du gel de la réglementation
Les projets de textes réglementaires font d'ores et déjà l'objet d'une évaluation préalable destinée à apprécier leur impact sur les collectivités territoriales et les entreprises.
En outre, un moratoire est appliqué aux textes imposant aux collectivités territoriales des contraintes qui ne trouvent pas leur origine dans une norme supérieure.
Les mesures suivantes seront mises en application à compter du 1er septembre 2013.
1° Gel de la réglementation : « une norme créée, une norme supprimée ou allégée »
2° Extension et simplification de l'évaluation des impacts des projets de textes réglementaires
3° Information du public sur l'évaluation des impacts et des coûts de la réglementation
JORF n°0165 du 18 juillet 2013 page 11993 - texte n° 2 - NOR: PRMX1318687C
http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000027721600

Emprunts à risques - Guide pratique du provisionnement et indications méthodologiques
Ce guide a pour objectif d'aider les collectivités et groupements concernés d'une part, à calculer à la fin de l'année 2013 les provisions au titre des risques liés aux éventuels emprunts complexes souscrits par leurs soins et d'autre part, à mettre en œuvre les nouvelles règles de comptabilisation des emprunts telles qu'elles résultent notamment de l'avis n°2012-04 du CNoCP du 3 juillet 2012. L'attention des organismes publics locaux concernés par ces produits est particulièrement appelée sur ces dispositions nouvelles qui visent à garantir l'image fidèle des comptes publics telle que définie par l'article 47-2 de la Constitution. Ces dispositions, s'appliquent à l'ensemble des collectivités et groupements qui relèvent du code général des collectivités territoriales.
Ministère de l'Economie - DGFiP - 16-07-2013
http://www.collectivites-locales.gouv.fr/files/files/finances_locales/droits_comptables/Guide_pratique_provisions_emprunts_risques.pdf

Parlement

Projets de loi / Propositions de loi

Séparation et régulation des activités bancaires
(Texte définitif) Article 32 et suivants - Encadrement des conditions d'emprunt des collectivités territoriales et de leurs groupements
http://www.senat.fr/dossier-legislatif/pjl12-365.html

Lutte contre la fraude fiscale et la grande délinquance économique et financière
Sénat - Projet de loi modifié en 1re lecture en navette – 18-07-2013
http://www.senat.fr/dossier-legislatif/pjl12-690.html

Procureur de la République financier
Le Sénat a rejeté, en première lecture, le projet de loi organique, adopté par l'Assemblée nationale en première lecture après engagement de la procédure accélérée.
Sénat - Projet de loi rejeté – 18-07-2013
http://www.senat.fr/dossier-legislatif/pjl12-691.html

Projet de loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles
Assemblée Nationale - Suite de la discussion -
Les principaux points du texte examiné par l'Assemblée Nationale qui procèdera au vote mardi 23 juillet :
- Dissolution de l'Etablissement public d'aménagement de La Défense Seine Arche (Epadesa) - Au groupe écologiste, on ne cachait pas que l'amendement avait peu de chances de survivre à la navette parlementaire.
- Création de la **métropole de Lyon** par fusion de la communauté urbaine de Lyon et de la portion du département du Rhône situé sur le périmètre urbain
- La nouvelle métropole sera dotée de compétences aujourd'hui dévolues à la communauté urbaine et au département et pourra déléguer aux communes situées sur son territoire la gestion de certaines de ces compétences.
- Création début 2016 d'une **métropole du Grand Paris** regroupant la capitale et les départements de la petite couronne - Elle aura en charge les questions d'habitat, d'environnement et d'aménagement, tandis que les transports resteront de la compétence de la région Ile-de-France. La métropole sera un EPCI à fiscalité propre qui regroupera la ville de Paris, l'ensemble des communes des départements de la petite couronne (Hauts-de-Seine, Seine-Saint-Denis et Val-de-Marne), ainsi que d'autres EPCI d'Ile-de-France comprenant au moins une commune de petite couronne. Les intercommunalités actuellement existantes dans la petite couronne disparaîtront, mais en revanche la métropole sera divisée en "territoires" d'au moins 300.000 habitants et regroupant plusieurs communes. Paris elle-même constituera un territoire. La métropole sera administrée par un conseil composée pour un quart de représentants du Conseil de Paris et pour trois quarts de ceux des conseils municipaux de la petite couronne.
- **Métropole d'Aix-Marseille-Provence**. L'Assemblée Nationale a voté telles quelles les dispositions adoptées par le Sénat - Le projet de loi créé une dizaine de métropoles qui constitueraient des têtes de réseau capables d'attirer les ressources et de créer des emplois.
- Conseillers des métropoles - Election au suffrage universel en 2020 Une loi devra préciser les modalités d'application de l'engagement
- Confirmation de la création des **pôles d'équilibre et de coopération territoriaux.**
- Création du **Haut conseil des territoires -** Ce Haut conseil sera un espace de discussion entre le gouvernement, les collectivités et le Parlement, qui répond à une préoccupation des associations d'élus locaux. Présidé par le Premier ministre, il associera représentants du gouvernement, du Parlement et de chaque catégorie de collectivités territoriales. Ce Haut conseil peut être saisi par le président de l'AMF, celui des départements de France (ADF) ou encore celui des régions de France (ARF).
- Création d'un **observatoire de la gestion publique locale** rattaché au Haut conseil des territoires. Il sera composé de fonctionnaires de l'Etat et des collectivités territoriales.
- Substitution d'un **conseil d'évaluation des normes** à la commission consultative d'évaluation des normes. Celui-ci sera obligatoirement consulté sur l'impact financier des projets de textes réglementaires ainsi que des projets de loi créant ou modifiant des normes applicables aux collectivités territoriales et à leurs groupements.
- La **compensation intégrale des transferts** de compétences de l'Etat vers les collectivités doit être réellement assurée.
- Clause de compétence générale - Cette clause de compétence générale permet à une collectivité locale, commune, département ou région, d'agir dans tout domaine d'intérêt local si elle le juge nécessaire.
- Les **régions** se voient confiées le rôle de **chef de fil de la politique énergie/climat**
Ce projet de loi reviendra au Sénat en octobre en deuxième lecture. Assemblée Nationale
http://www.assemblee-nationale.fr/14/dossiers/action_publique_territoriale_metropoles.asp
La présentation par DGCL
http://www.collectivites-locales.gouv.fr/decentralisation-et-reforme-laction-publique-examen-projet-loi-a-lassemblee-nationales-seances-des-1

Simplification des relations entre l'administration et les citoyens
A noter : - L'absence de réponse de l'administration au bout de deux mois vaudra désormais accord et non plus rejet, comme cela était le cas jusqu'à présent. Certains sujets, « dont les exigences constitutionnelles justifient un temps de réponse plus long » resteront toutefois exclus. - moderniser les procédures de dialogue avec possibilité de saisir l'administration par voie électronique. La réforme permettra par exemple d'accéder aux avis préalables de l'administration et de modifier en conséquence sa demande en cours d'instruction. Le projet de loi sera examiné par une commission mixte paritaire (7 députés, 7 sénateurs) la semaine prochaine.
Sénat - Projet de loi adopté en première lecture après engagement de la procédure accélérée – 16-07-2013
http://www.senat.fr/dossier-legislatif/pjl12-664.html

Gens du voyage - Une proposition de loi PS à la rentrée
Le groupe socialiste déposera à la rentrée une proposition de loi pour que les maires respectent leurs obligations en matière d'aires d'accueil pour les gens du voyage. Des députés socialistes se sont opposés sur l'idée de sanctions financières pour les maires des communes de plus de 5.000 habitants qui refusent de construire ces aires d'accueil.

Quelques indications :
1/ Le préfet pourrait, face à une commune de mauvaise volonté, consigner dans le budget municipal les sommes qui devraient servir à ouvrir les aires d'accueil
2/ Suppression des carnets de circulation, qui imposent aux itinérants de pointer une fois par an au commissariat et jugé anticonstitutionnels à l'automne 2012.
3/ Mettre un terme à l'obligation d'avoir une commune de rattachement, qui nécessite un avis motivé du maire à condition que les gens du voyage forment moins de 3% des habitants de sa commune. Une loi qui oblige les communes de plus de 5.000 habitants à aménager des terrains pour les quelque 400.000 gens du voyage (forains, saisonniers, etc.) est très mal appliquée, ce qui entraîne de fréquent incidents et occupations illégales. Fin 2010, seulement 52% des places en aires d'accueil et 29% des aires de passage prévues avaient été créées.
http://www.lessocialistes.fr/travail-legislatif - sthash.VCfhrEdm.dpbs

Questions parlementaires / Réponses ministérielles

Dispositif d'aide à l'insonorisation des locaux des riverains d'aérodromes - Pérennité de la taxe sur les nuisances sonores aériennes (TNSA)
Extrait de réponse: " Le dispositif d'aide à l'insonorisation des locaux des riverains d'aérodromes est financé par les recettes de la taxe sur les nuisances sonores aériennes (TNSA), versée par les compagnies aériennes et dont le montant unitaire est pour partie fonction d'un tarif spécifique à chacun des douze aérodromes concernés. La fourchette au sein de laquelle évolue ce tarif est fixée par la loi, le montant lui-même du tarif étant fixé par arrêté. Un arrêté du 13 mars 2013 a fait passer le tarif applicable à Paris Charles de Gaulle de 19 à 17 €, celui applicable à Paris Orly de 47 à 32 € et celui applicable à Nice-Côte d'Azur de 6 à 4 €. Cette évolution visait à maintenir le montant de la taxe affectée au niveau le plus juste. Il s'agit en effet de trouver le bon équilibre entre deux objectifs :
- d'une part garantir que tous dossiers d'insonorisation peuvent être financés,
- d'autre part que les sommes versées par les compagnies aériennes n'excèdent pas de manière déraisonnable le montant des financements requis. Le Gouvernement a souhaité que ce montant puisse être baissé sur les trois aérodromes précités, dès lors que le service rendu n'était pas remis en cause, pour ne pas alourdir les charges des compagnies aériennes inutilement en temps de crise et alors même que l'argent serait simplement conservé sur un compte dans l'attente d'être dépensé dans plusieurs années. Il n'y a aucun intérêt pour les riverains à ce que la taxe sur un aérodrome donné soit largement excédentaire par rapport aux besoins. Le montant de l'aide financière est en effet fixé par la loi et le règlement indépendamment du montant de la TNSA. Il est le même partout en France, quel que soit le tarif de la taxe.
(…) Ainsi, le montant des recettes de TNSA sera toujours suffisant pour traiter l'ensemble des demandes des riverains. C'est bien en prenant en compte cette réalité que le Gouvernement examine la prolongation au delà du 31 décembre 2013 de la généralisation du taux de 100 % pour l'aide à l'insonorisation.
Assemblée Nationale – 16-07-2013 - Réponse Ministérielle N° 25621
http://questions.assemblee-nationale.fr/q14/14-25621QE.htm

Commerces de type «drive» - Le gouvernement entend faire entrer dans le champ de l'autorisation d'exploitation commerciale ces installations
Réponse complète: " Selon la législation actuelle, seules les activités commerciales donnant lieu à création de surface de vente sont soumises à l'obtention d'une autorisation d'exploitation commerciale délivrée par les commissions d'aménagement commercial. Compte tenu de ses caractéristiques, le concept commercial du « drive » ne donne pas lieu à création de surface de vente et n'entre pas actuellement dans le champ d'application du titre V du code de commerce. Cette absence de régulation des implantations de « drive » incite la grande distribution à développer rapidement ce format de distribution, ce qui a bouleversé le paysage commercial de certains territoires. La multiplication des implantations de « drive », parfois désordonnée d'un point de vue urbanistique, peut en effet avoir un impact réel sur l'aménagement du territoire et le tissu économique. Compte tenu de ce constat et conformément aux engagements pris devant la commission des affaires économiques de l'Assemblée nationale, le 17 octobre dernier, le gouvernement entend faire entrer dans le champ de l'autorisation d'exploitation commerciale ces installations, afin de mieux en contrôler les effets en termes d'aménagement du territoire, de développement durable et de protection des consommateurs. Par ailleurs, il apparaît indispensable de disposer d'une observation fiable des surfaces commerciales sur tout le territoire. Cependant, les observatoires départementaux d'aménagement commercial (ODAC), n'ont pas fait preuve de leur efficacité : seuls 3 ODAC ont été créés sur tout le territoire national. Des travaux sont en cours pour définir un nouveau cadre d'observation de l'appareil commercial, fiable et actualisé.
Assemblée Nationale – 16-07-2013 - Réponse Ministérielle N° 31443
http://questions.assemblee-nationale.fr/q14/14-31443QE.htm

Construction de caserne de gendarmerie - Un transfert de compétences n'est pas nécessaire pour qu'une intercommunalité soit compétente
Extrait de réponse: " Il convient de distinguer, d'une part, les dispositions de l'alinéa premier de l'article L.1311-4-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT) relatives à la construction, l'acquisition ou la rénovation des bâtiments destinés à être mis à disposition de l'Etat pour les besoins de la gendarmerie nationale, d'autre part, les dispositions des articles L.1424-1 et suivants du même code relatives à la

compétence en matière de gestion des services d'incendie et de secours. En premier lieu, l'article L.1311-4-1 du CGCT prévoit que « jusqu'au 31 décembre 2013, les collectivités territoriales et les établissements publics de coopération intercommunale peuvent construire, y compris sur les dépendances de leur domaine public, acquérir ou rénover des bâtiments destinés à être mis à la disposition de l'Etat pour les besoins de la justice, de la police ou de la gendarmerie nationales. ». Il s'agit d'un dispositif dérogatoire et provisoire permettant aux collectivités territoriales et aux établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) volontaires d'acquérir ou rénover des bâtiments destinés à être mis à disposition de l'Etat, notamment des casernes de gendarmerie. En tout état de cause, la construction et l'aménagement des casernes de gendarmerie étant ouvertes à toute commune et tout EPCI volontaire, un EPCI peut exercer ces attributions sans qu'un transfert de compétence soit nécessaire. A noter >> En second lieu, la gestion des services départementaux d'incendie et de secours relève du seul service départemental d'incendie et de secours (SDIS), depuis la loi n° 96-369 du 3 mai 1996 codifiée aux articles L.1424-1 et suivants du CGCT, à l'exception des centres d'incendie et de secours dont les communes et les EPCI ont souhaité conserver la gestion (alinéa 3 de l'article L.1424-1).
Assemblée Nationale – 18-06-2013 - Réponse Ministérielle N° 5133
http://questions.assemblee-nationale.fr/q14/14-5133QE.htm

Conséquences d'une demande de modification du projet de Scot par le préfet
L'article L. 122-11 du code de l'urbanisme, dorénavant L. 122-11-1 depuis l'ordonnance n° 2012-11 du 5 janvier 2012, prévoit que le schéma de cohérence territoriale (SCOT) est exécutoire dans les deux mois qui suivent sa transmission au préfet. Toutefois le préfet peut, dans ce délai de deux mois, notifier, par lettre motivée, à l'établissement public élaborant le SCOT, les modifications qu'il estime nécessaire d'apporter au schéma si ce dernier n'est pas conforme à certains principes fondamentaux du droit de l'urbanisme. Cette décision reporte le caractère exécutoire du schéma de cohérence territoriale. En application de l'article L. 521-1 du code de justice administrative, quand une décision administrative fait l'objet d'une requête en annulation, le juge des référés peut ordonner la suspension de l'exécution de cette décision, lorsque l'urgence le justifie et qu'il est fait état d'un moyen propre à créer un doute sérieux quant à la légalité de la décision. La décision du préfet prise en application de l'article L. 122-11-1 du code de l'urbanisme est une décision administrative et peut donc faire l'objet d'une demande de suspension auprès du juge des référés. Le requérant devra toutefois présenter également une requête en annulation, démontrer l'urgence à prononcer la suspension ainsi qu'un doute sérieux quant à la légalité de la décision. S'il est fait droit à cette demande de suspension, le SCOT retrouvera son caractère exécutoire jusqu'à ce que le tribunal administratif, saisi de la requête en annulation, statue pour valider ou annuler la décision du préfet. En cas d'annulation de cette décision, le SCOT sera définitivement exécutoire, mais en cas de validation de cette décision, la suspension du caractère exécutoire du SCOT reprendra effet jusqu'à l'intervention, la publication et la transmission au préfet des modifications demandées, comme prévu par l'article L. 122-11-1 du code de l'urbanisme.
Sénat – 11-07-2013 - Réponse ministérielle N° 05527
http://www.senat.fr/questions/base/2013/qSEQ130305527.html

Jurisprudence

Sanction des irrégularités commises par un organisme collecteur de fonds au titre du 1 % logement
Extrait "… Cette question prioritaire de constitutionnalité était relative à la conformité aux droits et libertés que la Constitution garantit du premier alinéa du paragraphe I de l'article L. 313-13 du code de la construction et de l'habitation, dans sa rédaction résultant de la loi n° 2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion, ainsi que du troisième alinéa du c) du paragraphe II de ce même article et de son paragraphe III. Ces dispositions sont relatives à certaines irrégularités commises par un organisme collecteur de fonds collectés au titre du « 1 % logement » (la participation des employeurs à l'effort de construction) ainsi qu'à leur sanction. Le Conseil constitutionnel les a jugées conformes à la Constitution. Parmi les mesures pouvant être prises figurent la suspension du conseil d'administration de l'organisme collecteur prononcée par le ministre du logement et l'adoption de mesures conservatoires. Le Conseil a jugé que ces dispositions n'ayant pas de finalité répressive, les griefs tirés de la méconnaissance de l'article 8 de la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen de 1789 étaient inopérants. Par ailleurs, les dispositions contestées désignent les manquements qui peuvent donner lieu à diverses sanctions ayant le caractère d'une punition. Ces sanctions peuvent être prononcées en cas « d'irrégularité grave dans l'emploi des fonds, de faute grave dans la gestion, de carence dans la réalisation de l'objet social ou de non-respect des conditions d'agrément ». Le Conseil a jugé que la définition des manquements contestés ne méconnaît pas le principe de légalité des délits et des peines énoncé à l'article 8 de la Déclaration de 1789.
Conseil constitutionnel - Décision n° 2013-332 QPC – 12-07-2013
http://www.conseil-constitutionnel.fr/conseil-constitutionnel/francais/les-decisions/acces-par-date/decisions-depuis-1959/2013/2013-332-qpc/decision-n-2013-332-qpc-du-12-juillet-2013.137647.html

OPH - Faculté du président de bénéficier d'une autorisation permanente pour introduire au nom de l'office toutes instances devant les juridictions

Extrait "… Il résulte des dispositions du 11° de l'article R. 421-16, de l'article R. 421-17 et de l'article R. 421-18 du code de la construction et de l'habitation (CCH) que le président du conseil d'administration d'un office public de l'habitat ne peut ester en justice au nom de l'office qu'après y avoir été expressément autorisé soit par une délibération de son conseil d'administration, soit par son bureau, lorsque celui-ci s'est vu déléguer cette compétence par le conseil d'administration dans les conditions prévues au dernier alinéa de l'article R. 421-16 du CCH.

La même règle s'applique au directeur général de l'office, qui peut toutefois ester en justice sans autorisation du conseil d'administration ou du bureau en cas d'urgence et dans les litiges relatifs au recouvrement d'une créance. Il ne résulte pas de ces dispositions que le président du conseil d'administration et le directeur général peuvent bénéficier d'une autorisation permanente pour introduire au nom de l'office toutes instances devant les juridictions.

Conseil d'État N° s 357134 357135 357136 357137 – 12-07-2013
http://arianeinternet.conseil-etat.fr/arianeinternet/getdoc.asp?id=198034&fonds=DCE&item=1
CAA Douai N° 11DA01428 - 16-05-2013
http://www.legifrance.gouv.fr/affichJuriAdmin.do?idTexte=CETATEXT000027434917

Annulation des délibérations communes et EPCI relatives à la création d'une société publique locale (SPL), l'objet social de celle-ci excédant la compétence de ses actionnaires.

Commentaire de jugement : " Le juge administratif a annulé les délibérations de six communes et établissements publics de coopération intercommunale relatives à la création d'une société publique locale (SPL) au motif que l'objet social de celle-ci excède la compétence de ses actionnaires. Rappelons que les SPL sont régies par l'article L. 1531-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT). Cette SPL avait pour objet la réalisation de prestations liées aux services publics de l'eau et d'assainissement comprenant notamment, en matière d'eau potable, la production, le traitement, le transport et la distribution d'eau potable ainsi que la protection de la ressource en eau, et, en matière d'assainissement collectif, le contrôle et la mise en conformité des branchements, la collecte, le transport, l'épuration des eaux usées et l'élimination des eaux produites. Or, les communes et syndicats intercommunaux actionnaires ont transféré à l'EPCI à fiscalité propre actionnaire la compétence "assainissement collectif et non collectif". Par ailleurs, cet EPCI ne dispose pas de la compétence "gestion de l'eau potable". Dès lors, le tribunal de Rennes juge que : "ce transfert de compétence fait ainsi obstacle à ce que les collectivités concernées puissent entrer au capital d'une société publique locale, dont l'objet social s'inscrit dans le cadre de cette compétence transférée, dès lors que cela aurait pour effet de les faire participer, en leur qualité d'actionnaires, aux décisions de la société publique locale concernant la mise en œuvre de cette compétence en méconnaissance des principes de spécialité et d'exclusivité régissant les transferts de compétences (…)".

Collectivités locales.gouv - Commentaire du jugement du TA de Rennes n° 1203243 – 11-04-2013
http://www.collectivites-locales.gouv.fr/files/files/jugement_ta1203243.doc

Droits de préemption- Possibilité pour la personne publique d'exercer ce droit alors même qu'elle aurait renoncé à en faire usage à la réception d'une précédente DIA semblable

Extrait "… La réception d'une déclaration d'intention d'aliéner ouvre à l'autorité titulaire du droit de préemption mentionné à l'article L. 213-1 du code de l'urbanisme la possibilité d'exercer légalement ce droit, alors même, sauf disposition contraire, qu'elle aurait renoncé à en faire usage à la réception d'une précédente déclaration d'intention d'aliéner du même propriétaire portant sur la vente du même immeuble aux mêmes conditions.

Conseil d'État N° 349664 – 05-07-2013
http://arianeinternet.conseil-etat.fr/arianeinternet/getdoc.asp?id=197955&fonds=DCE&item=4

Un EPCI compétent pour déterminer le terrain d'implantation d'une aire d'accueil peut, sous certaines conditions, imposer l'accueil de gens du voyage à une petite commune

Extrait "… Si les dispositions de l'article 1er et du I de l'article 2 de la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage prévoient que toute commune sur le territoire de laquelle le schéma départemental d'accueil des gens du voyage a prévu la réalisation d'une aire permanente d'accueil doit participer à la mise en œuvre de ce schéma, elles n'excluent pas que cette participation soit prise en charge par un établissement public de coopération intercommunale (EPCI) dans le cas où la compétence dans ce domaine lui a été transférée. Dans ce cas, l'EPCI, compétent en lieu et place des communes qui en sont membres pour déterminer le terrain d'implantation de cette aire d'accueil, peut retenir un terrain situé sur le territoire d'une autre commune membre que celle figurant au schéma départemental, à la condition, toutefois, que cette commune soit incluse dans le secteur géographique d'implantation prévu par le schéma départemental.

Conseil d'État N° 346695 – 05-07-2013
http://arianeinternet.conseil-etat.fr/arianeinternet/getdoc.asp?id=197952&fonds=DCE&item=1

Documentation

Rapports & études

Rapport parlementaire : L'optimisation des aides à la construction de logements sociaux en fonction des besoins
NdR : HCL s'est procuré ce rapport (et a promis de ne pas le diffuser, encore !), signé des deux députés Michel Piron (UMP puis UDI) et Christophe Caresche (PS), un ancien sur le sujet et un nouveau qui semble vouloir se positionner sur ce créneau !
Ce travail, dans le cadre de la MEC (mission d'évaluation et de contrôle) de la Commission des finances a donné lieu à 47 propositions, un peu comme une liste "touche à tout".
Cependant, on croit déceler comme une envie de s'attaquer à la forteresse du logement social !
Dès les premières mesures recommandées, on note (N°2) qu'il faut conduire une étude prospective de l'évolution des besoins en logements sociaux ! La 8ème mesure prône le regroupement des organismes et dès la n°20 on vient encourager la vente de logements sociaux. Au moins deux sujets qui font clairement *dissensus* au sein des organismes. Il est vrai que la n° 24 évoque la mutualisation financière des OLS comme une "première étape" quand on sait les difficultés que le Mouvement HLM a eu pour accoucher de "sa" mutualisation qui ne fâche personne et surtout pas les OPH... Mais bon, il y a d'autres mesures à ce catalogue et HCL y reviendra.
Rapport n° 1285 déposé le 18 juillet
http://www.assemblee.mobi/14/documents/

Le Comité pour la fiscalité écologique remet un rapport d'étape, en vue du PLF pour 2014
(Citation) Instance permanente d'expertise et de concertation, le Comité pour la fiscalité écologique a été instauré à la suite de la conférence environnementale de septembre 2012. Il est chargé d'émettre des avis et propositions destinés à favoriser la mise en place d'une fiscalité écologique en France.
Ministère des Finances – 18-07-2013
http://proxy-pubminefi.diffusion.finances.gouv.fr/pub/document/18/15521.pdf
Le rapport présente le bilan des travaux réalisés durant le premier semestre 2013
http://www.developpement-durable.gouv.fr/spip.php?page=article&id_article=33605,

Egalité femmes/hommes dans les territoires : état des lieux des bonnes pratiques dans les collectivités locales et propositions pour les généraliser
(Citation) Dans une première partie, l'auteur dresse donc un inventaire des acteurs, des outils et des pratiques observées à l'échelle locale, se référant par exemple à la Charte européenne pour l'égalité des femmes et des hommes dans la vie locale, adoptée par 139 collectivités, mais aussi à de nombreuses actions ponctuelles.
Estimant que cet inventaire est encore peu connu et probablement sous-estimé, du fait de son éclatement en une multitude d'acteurs et d'échelles, l'auteur appelle, dans une seconde partie, à intensifier et optimiser les actions déployées sur les territoires, mais également à améliorer le positionnement de l'Etat vis-à-vis des collectivités locales sur le sujet de l'égalité entre les sexes. Vingt propositions sont détaillées dans le rapport…
Documentation Française/Ministère des droits des femmes – 12-07-2013
http://www.ladocumentationfrancaise.fr/var/storage/rapports-publics/134000420/0000.pdf

La transparence financière des collectivités territoriales
(Citation) L'inspection générale des finances (IGF) et l'inspection générale de l'administration (IGA) ont été chargées d'une mission conjointe relative à « la transparence financière des collectivités locales ».
Les quatre volets de la mission portaient sur les points suivants :
- étudier les conditions de mise en œuvre et de suivi de l'article 108 de la loi n°2011-1977 du 28 décembre 2011 de finances pour 2012 et faire des propositions qui serviront de base à l'élaboration du décret d'application de cet article ;
- proposer des mesures pour enrichir et préciser le contenu du débat d'orientation budgétaire organisé chaque année dans les collectivités territoriales ;
- évaluer et élaborer les modalités les plus propices à garantir à tous un accès libre et simple sur internet aux données budgétaires et comptables des organismes publics locaux, soit par accès direct sur les sites internet des organismes publics locaux, soit à partir d'un site internet unique interministériel permettant notamment d'améliorer la comparaison dans le temps et entre organismes ;
- préconiser les mesures nécessaires pour réduire le délai permettant de disposer au niveau national de ces données ainsi que des modalités d'analyse et de traitement de ces diverses informations physico-financières Ce rapport qui formule 23 propositions préconise principalement d'améliorer et d'enrichir le débat d'orientation budgétaire, qui est obligatoire dans les communes de plus de 3.500 habitants, les groupements, les départements et les régions.

Principales propositions :
- mettre en œuvre un Plan de mandat:
- renforcer la dimension prospective des documents budgétaires, en complétant les informations déjà présentes par des indicateurs permettant de juger si la collectivité a les moyens de ses ambitions.
- rendre obligatoire la publication de tableaux comportant les principales données financières sur plusieurs années (avant et après l'année n).

- mise en place sur une base volontaire d'indicateurs d'activité permettant de mesurer les résultats atteints, dans le but d'une meilleure connaissance des performances de la collectivité
- lancement d'une expérimentation par les régions d'un compte financier unique, regroupant les informations du compte administratif et du compte de gestion
- adoption d'un schéma directeur immobilier permettant une meilleure connaissance du patrimoine immobilier et de son utilisation
- création d'un document, visant à synthétiser les principales informations financières et budgétaires.
- encourager les démarches d'ouverture des données publiques (...)

Documentation Française – 12-07-2013
http://www.ladocumentationfrancaise.fr/var/storage/rapports-publics/134000427/0000.pdf

Pour une nouvelle charte des engagements réciproques entre l'Etat, les collectivités territoriales et les associations
NdR : Le rapport vient d'être remis. Rédigé par deux figures du Neuf-3 (le département de Seine-Saint-Denis), Claude Dilain sénateur PS mais surtout ex maire emblématique de la non moins emblématique ville de Clichy-sous-Bois et l'ancien préfet Jean-Pierre Duport, toujours très impliqué.
http://www.associations.gouv.fr/IMG/pdf/2013_rapport_engagementweb17072013.pdf

L'avenir des adolescents issus des quartiers sensibles
(Citation) Dans le prolongement d'un précédent rapport d'information qu'elle avait établi en mars 2011 sur le thème de L'avenir des « années collège » dans les quartiers sensibles, la sénatrice Fabienne Keller a souhaité que la délégation à la prospective du Sénat puisse approfondir deux des préconisations alors formulées pour faire de ces quartiers des quartiers ordinaires.
- La première a trait au travail de mémoire afin de conforter l'élaboration de repères historiques et culturels communs ;
- la seconde souligne le rôle paradoxal de l'emploi, tout à la fois structurant pour les familles et pour l'insertion des jeunes, mais aussi porteur de déstructurations quand il est pratiqué en horaires décalés et atypiques, notamment par les mères-chefs de foyers monoparentaux.
Ce rapport rend compte des échanges, particulièrement riches, tenus au cours des débats, auxquels ont pris part des chercheurs, des enseignants, des juristes, des philosophes, des représentants du monde du travail, des historiens, des professionnels de l'encadrement des jeunes, des responsables d'associations, des photographes de reportage ou des sociologues afin de présenter un panorama complet et diversifié de la réalité du terrain.
L'ambition de cette réflexion est de favoriser un changement de regard, qui permettrait de mieux valoriser certaines professions et d'accompagner, avec davantage d'humanité et d'écoute, les jeunes résidents des quartiers sensibles vers l'âge adulte. (...)
Sénat - Rapport d'information n° 749 – 11-07-2013
http://www.senat.fr/notice-rapport/2012/r12-749-notice.html

La génération perdue ? L'Union européenne face au chômage des jeunes
(Citation) Cette nouvelle ambition sociale répond également aux objectifs de la stratégie Europe 2020 d'améliorer la formation des jeunes Européens. L'Union européenne entend de la sorte contribuer au retour de la croissance économique. Ce faisant, elle donne une autre tonalité à son action, trop facilement résumée jusque-là à la lutte contre les déficits publics et l'endettement. Il n'en reste pas moins un certain nombre de questions en suspens, auxquelles le Conseil européen des 27 et 28 juin 2013 n'a que partiellement répondu.
Il en est ainsi du financement ou du calendrier retenu pour la mise en place du mécanisme de garantie pour la jeunesse. Celui-ci ne saurait, par ailleurs, être envisagé comme la seule réponse à la montée du chômage chez les 15-24 ans. Le présent rapport met ainsi en perspective les autres pistes de travail avancées par la Commission européenne pour un traitement efficace du chômage des jeunes ainsi que les propositions des Etats membres, à l'image du New Deal proposé par la France et l'Allemagne. L'avis politique qui lui est joint insiste sur les mesures que l'Union européenne pourrait porter en vue de compléter ces initiatives. (...)
Sénat - Rapport d'information n° 729 – 09-07-2013
http://www.senat.fr/notice-rapport/2012/r12-729-notice.html
Voir aussi : La mesure du chômage des jeunes - Un aperçu des principaux concepts
http://europa.eu/rapid/press-release_STAT-13-107_fr.htm?locale=en

Livres, revues, guides, articles et communiqués signalés

Taxe annuelle et taxe d'habitation sur les logements vacants - Analyse juridique Anil
(Citation) La taxe annuelle sur les logements vacants (TLV) s'applique aux logements inoccupés depuis au moins 1 an et situés dans certaines communes où existe un déséquilibre marqué entre l'offre et la demande de logements. Par ailleurs, pour les logements vacants depuis au moins 2 ans, dans les zones non visées par la TLV, les collectivités locales peuvent décider de les assujettir à la taxe d'habitation sur les logements vacants (...)
ANIL - Analyse N° 2013-14 – 05-07-2013
http://www.anil.org/analyses-et-commentaires/analyses-juridiques/analyses-juridiques-2013/taxe-annuelle-et-taxe-dhabitation-sur-les-logements-vacants/taxe-annuelle-sur-les-logements-vacants

La décentralisation du stationnement : éléments explicatifs de la réforme par le GART
(Citation) Comme le reconnaissent depuis de nombreuses années les associations d'élus, le système de stationnement payant sur voirie connait des dysfonctionnements lourds. Depuis plusieurs années maintenant, le GART agit pour faire évoluer le système, en premier lieu parce que la politique de stationnement est un maillon essentiel d'organisation des flux de mobilité au cœur des villes. Le GART milite notamment en faveur d'un système de stationnement décentralisé et dépénalisé dont la mise en œuvre a été couronnée de succès dans de nombreux pays. Pour permettre à chacun de disposer de toutes les informations nécessaires concernant cette importante réforme, le GART publie un argumentaire sur cette proposition adoptée à l'unanimité au Sénat, en première lecture du projet de loi de modernisation de l'action publique territoriale et l'affirmation des métropoles (...)
http://www.gart.org/content/download/23826/235730/file/GARTstationnement%20HD.pdf

Remarques sur la note INSEE Analyses n°10 juillet 2013
Habiter en HLM : quels avantages, quelles différences ?
http://www.insee.fr/fr/ffc/iana/iana10/iana10.pdf
Par un lecteur ami d'HCL, spécialiste de ce genre d'observation chiffrée, excellent connaisseur des données du logement social.

"Il est toujours bon d'exploiter les enquêtes de l'INSEE, qui sont d'une grande richesse. Alors qu'on attend avec impatience les premiers résultats de l'enquête logement 2012, ce travail fondé sur l'enquête logement 2006 nous confirme ce que nous savions, le logement social est moins cher que le locatif privé. Chaque année le compte du logement nous le rappelle. Ce qui est rassurant sur la logique de nos systèmes.
Au passage on retient qu'il n'y quasiment pas de "surconsommation" de logement, les ménages en locatif social bénéficiant en moyenne juste de 2m2 de plus que dans le privé (!).
Mais in cauda venenum*, le résumé ne résiste pas à la tentation d'évoquer la situation des ménages "aisés" en HLM. Ceux-ci auraient un avantage proportionnellement accru. Effectivement la simulation (théorique) macroéconomique leur fait correspondre un logement privé (théorique) de meilleure qualité, donc le différentiel (théorique) est accru. En fait le texte de l'étude complet souligne la prudence qu'il faut apporter dans l'interprétation de ces chiffres qui en réalité reflètent la situation de ménages franciliens en PLS ou dans des sites parisiens précis. L'étude n'indique pas combien de ménages sont concernés. En fait dans le débat sur la mixité sociale en HLM, la question n'est pas d'avoir des ménages aisés, mais bien de conserver des catégories moyennes et modestes dans un ensemble à la pauvreté grandissante.*
Voilà bien un point sur lequel on aimera bien avoir le résultat de l'enquête 2012 car la tendance à l'occupation de plus en plus sociale des logements HLM est manifeste, les cas d'occupation indue devenant de plus en plus anecdotique.
Enfin il reste un point de sémantique qui mériterait débat : "l'avantage" apporté par un loyer HLM plus faible que le loyer privé sous-entend que la référence "juste" est bien le marché locatif privé, marché dont les valeurs changent selon la densité et les revenus locaux. L'étude au demeurant souligne qu'on n'est pas en mesure de modéliser les effets mutuels des deux offres, privée et sociale. On pourrait prendre une autre perspective en évoquant la marge faite par les bailleurs privés par rapport à un loyer de référence "à prix coûtant". Mais ce travail de comparaison des coûts n'est pas chose facile, car les règles d'équilibre financier de l'offre nouvelle, ne sont pas les mêmes que pour l'essentiel du parc existant, largement amorti et lui fortement rentable."

Les liens insérés le sont par la rédaction HCL

La planification urbaine en France, les paradoxes d'un système
Par Jean-François Guet
http://villedurable.org/2013/06/03/la-planification-urbaine-en-france-les-paradoxes-dun-systeme/

Actualités

Finances, fiscalité, comptabilité, statistiques

Réforme de l'épargne réglementée
NdR : Livret A etc. D'abord une mesure réclamée depuis quelques temps par la CDC, la baisse du taux de commissionnement des banques de 0,5 à 04,% et (contrepartie négociée ?) 30 milliards de ressources pour elles sur le fonds d'épargne , le coffre-fort géré par la Caisse des dépôts... Notre petit doigt nous dit qu'on n'y est pas franchement enthousiaste. A vérifier.
Affaire(s) à suivre !
http://proxy-pubminefi.diffusion.finances.gouv.fr/pub/document/18/15529.pdf

Le financement de l'habitat en 2012 - Contraction de l'activité sur le marché immobilier résidentiel et tendance plutôt baissière des prix
(Citation) Il ressort de l'enquête annuelle du secrétariat général de l'Autorité de contrôle prudentiel que la production de crédits à l'habitat aux particuliers enregistre un recul de 27,6 % en 2012. Dans le même temps, les encours de crédits affichent la progression la plus modeste depuis 2001 (+2,4 %).
- Le marché présente de façon générale des fondamentaux toujours solides, même si certains indicateurs se stabilisent à des niveaux qui restent élevés…
- Dans ce contexte, les principaux intervenants du marché affichent dans l'ensemble un niveau de risque faible à moyen.
- La possibilité d'un ajustement significatif à la baisse des prix de l'immobilier n'est pas à écarter, ce qui pourrait représenter un risque pour la stabilité financière…

Quelques données :
- crédits à l'habitat (98,5 milliards d'euros): recul de 31,6% par rapport à 2011
- les primo-accédants : environ 20% de la production de prêts.
- investissement locatif: 15,5% de la production de prêts
- montant moyen du prêt: 135.900 euros (190.000 euros en Ile-de-France pour 120.000 euros en province)
- durée initiale des prêts (moyenne des durées d'emprunts pondérée par encours, pour une année donnée): 19,8 années,
- durée effective (moyenne, pondérée par les encours, des durées des emprunts à la date de leur amortissement - à l'échéance ou par anticipation): 13,3 ans (12,9 ans en 2011)
- part de l'emprunt dans le financement du bien immobilier lors de l'octroi du prêt: 78,5% (81,2% de la valeur du bien immobilier en 2011)
- taux moyen d'endettement (rapport entre l'ensemble des charges des emprunteurs et leurs revenus): 30,5%,
- taux de crédits à l'habitat aux particuliers douteux bruts : 1,47%
- taux d'encours douteux bruts : 3,32% (3,18% en 2011) (...)

Autorité de contrôle prudentiel (ACP) - Analyses et Synthèses n°18 – 12-07-2013
http://www.acp.banque-france.fr/uploads/media/201307-Financement-habitat-en-2012_01.pdf

Financement du secteur public local : La Banque Postale a atteint 1 milliard d'euros
(Citation) Lancée il y a un an, l'activité de financement des collectivités locales de La Banque Postale poursuit son développement. Elle vient de franchir la barre du milliard d'euros de crédits moyen / long terme et des 3 milliards tous crédits confondus. Ainsi qu'elle s'y était engagée, La Banque Postale joue pleinement son rôle de banque des territoires (...)
La Banque Postale – 17-07-2013
https://www.labanquepostale.fr/content/dam/files/groupe/communiques_de_presse/2013/Juillet/20130717_Financement-SPL_CP.pdf

Relevé de conclusions suite à la réunion du Pacte de confiance et de responsabilité entre l'Etat et les collectivités locales
http://www.gouvernement.fr/presse/releve-de-conclusions-suite-a-la-reunion-du-pacte-de-confiance-et-de-responsabilite-entre-l-e

Agence France Locale (The French Local Government Funding Agency).
NdR : La Loi Bancaire l'ayant autorisée, l'installation de cette "société publique" est prévue en octobre prochain.
http://www.aeafcl.com/

Annonce de la réforme de la fiscalité des plus-values immobilières : applicable au 1er septembre
NdR : Le délai d'exonération totale sera ramené de 30 à 22 ans et un abattement exceptionnel (le choc d'offre ?) de 25 % sera appliqué aux cessions pendant un an jusqu'à fin aout 2014. Un pas en avant, un pas en arrière...
http://proxy-pubminefi.diffusion.finances.gouv.fr/pub/document/18/15512.pdf

On en parle - Revue du web

Logement

Voir dossier de la semaine (Projet de loi ALUR)

Mouvement HLM

Accord politique sur la coopération HLM
http://union-habitat.eu/?article241
NdR : la représentation HLM à Bruxelles a préparé une traduction non officielle de cet accord.

Autres acteurs

Anah
Dominique Braye reconduit à la présidence de l'Agence nationale
http://www.legifrance.gouv.fr/jopdf/common/jo_pdf.jsp?numJO=0&dateJO=20130714&numTexte=21&pageDebut=11825&pageFin=11825

Présidence (et âge du Capitaine ?) la ministre Cécile Duflot a décidé
http://www.anah.fr/fileadmin/anahmedias/communiques_de_presse/CP-Anah-CA-du-16-juillet.pdf

NdR : Certains s'inquiétaient de la régularité du maintien de Dominique Braye au poste de président de l'Anah, voire de sa reconduction... En effet, nommé par l'Etat au Conseil d'administration de l'Agence par arrêté du 18 mars 2010 au titre du collège des sénateurs, il n'est plus membre de la Haute Assemblée depuis le 30 septembre 2011 (il ne s'était pas représenté). En novembre 2011, il a été maintenu à son poste, en qualité non plus de sénateur mais de représentant d'une intercommunalité (il préside celle de Mantes-en-Yvelines en région parisienne). Pour D. Braye né en 1947, donc presque 66 ans, la question pouvait *a priori* se poser semble-t-il, en raison de l'âge limite alors que les statuts de l'Anah (L - 321-1 et R 321-1 et suivants) sont muets sur ce point et qu'il n'existe plus de règle générale applicable... Un texte trouve pourtant à s'appliquer, qui évoque bien lui une limite passée de 65 à 67 ans !
S'agissant des établissements publics de l'État, quelle que soit leur nature, l'article 7 de la loi du 13 septembre 1984 prévoit que, sauf disposition particulière prévue par les textes législatifs ou réglementaires régissant l'établissement ou la catégorie d'établissements dont il relève, une limite d'âge de 65 ans (NdR : relevée à 67) s'applique aux présidents de conseil d'administration, ce qui d'ailleurs est bien la position de l'Anah telle que la confirme à HCL sa direction générale.
Il est vrai que Dominique Braye, bien qu'UMP - ce qui aurait pu peser dans la balance - a su défendre l'Agence et surtout, lui qui de son aveu même n'a pas sa langue dans la poche, rester très mesuré dans ses commentaires publics sur la politique menée et les projets de Cécile Duflot...
Et puis, Michel Delebarre, né en avril 1946, (ce qui doit lui faire ses 67 ans non ?) ne vient-il pas d'être nommé à la présidence de l'Anru ?
L'Anah et son nouveau Conseil d'Administration :
http://www.anah.fr/lanah/lorganisation/le-conseil-dadministration.html
Les parlementaires :
http://www.legifrance.gouv.fr/jopdf/common/jo_pdf.jsp?numJO=0&dateJO=20130720&numTexte=41&pageDebut=12146&pageFin=12146
Les autres :
http://www.legifrance.gouv.fr/jopdf/common/jo_pdf.jsp?numJO=0&dateJO=20130714&numTexte=22&pageDebut=11825&pageFin=11826

Caisse des dépôts

Nominations
NdR : Il y a le mouvement préfectoral et à la Caisse, le mouvement des "DR". A noter l'arrivée au poste stratégique de Directrice Inter régionale Ile-de-France de Catherine Pèrenet, une "amie" du logement social qu'elle connaît bien, notamment pour avoir dirigé ces dernières années la direction des prêts à l'habitat .
http://www.caissedesdepots.fr/fileadmin/Communiqués de presse/cp/cp_nomin_ddtr_0713.pdf

Bâtiment

Artisanat du Bâtiment : recul de -4% de l'activité au 2e trimestre 2013 - Les travaux générés par les collectivités locales ont amoindri la chute pour ce trimestre.
(Citation) Avec –4% de baisse d'activité en volume au 2e trimestre 2013, l'artisanat du Bâtiment subit son cinquième trimestre consécutif de dégradation et est dans une situation profondément préoccupante. La construction neuve continue d'en être la première victime avec un recul de l'activité de -7,5% ! La rénovation n'est pas épargnée, dont un tel recul n'avait pas été enregistré depuis le 2e trimestre 2010. Nos prévisions pour 2013, déjà pessimistes à -3% en volume, sont ramenées à la fourchette de -3,5 % à –4 %. Les problèmes de trésorerie continuent de s'aggraver.

Ce trimestre a néanmoins bénéficié de l'activité générée par les collectivités locales, comme déjà entrées en période pré-électorale ? Pour la première fois depuis le premier trimestre 1999, 37% des artisans ont travaillé pour le compte des collectivités locales (contre 30% au même trimestre de l'année précédente). De plus, 26% des entreprises travaillant pour le compte des collectivités locales ont déclaré une hausse de leur chiffre d'affaires (contre 8% au trimestre précédent); (...)
Capeb - la conjoncture dans l'artisanat du bâtiment – 12-07-2013
http://www.capeb.fr/media/document/national/cp_conj_2t2013.pdf
Capeb - Les chiffres clés – 12-07-2013
http://www.capeb.fr/media/document/national/chiffrescles2013_liens.pdf

Développement durable

Le bilan d'étape des Etats généraux de la modernisation du droit de l'environnement
Extrait du compte-rendu: " …La tenue de tels états généraux constituait un engagement de la feuille de route pour la transition écologique issue de la conférence environnementale des 14 et 15 septembre 2012.
I - Illustrant le fait que la qualité du dialogue environnemental est désormais un acquis, une très large consultation des parties prenantes a été menée pendant plusieurs mois.
II - Cette concertation a fait ressortir un large consensus sur la modernisation souhaitée du droit de l'environnement. Les réformes vont donc être fondées sur quatre principes d'action :
- un principe de progrès, excluant toute régression du niveau d'exigence de la protection de l'environnement ;
- un principe de proportionnalité des contraintes procédurales aux enjeux environnementaux ;
- un principe d'efficacité : la recherche des effets concrets des normes pour la protection de l'environnement doit primer sur l'application formaliste des obligations procédurales ;
- un principe d'effectivité : les normes doivent être effectivement appliquées et leur non-respect, le cas échéant, sanctionné.
III – La modernisation du droit de l'environnement sera réalisée selon trois axes, dont les actions seront déclinées dans une feuille de route.
1) Améliorer l'élaboration des normes environnementales
2) Améliorer les procédures applicables à la réalisation de projets
3) Améliorer la sécurité juridique et la sanction des atteintes à l'environnement
La mise en œuvre de ces actions, qui seront détaillées dans une feuille de route, se fera en lien étroit avec le Conseil national de la transition écologique. Le ministre chargé de l'écologie en présentera des bilans réguliers au Comité interministériel de modernisation de l'action publique.
Conseil des ministres - Communication – 17-07-2013
http://www.gouvernement.fr/gouvernement/le-bilan-d-etape-des-etats-generaux-de-la-modernisation-du-droit-de-l-environnement

Territoires

Réforme des institutions locales
(Voir les textes et débats parlementaires)

Aménagement du territoire
Pôles territoriaux de coopération économique - Cécile Duflot et Benoît Hamon ont lancé le premier appel à projets pour soutenir l'émergence et le développement des PTCE
Ministère de l'Economie et des Finances – 16-07-2013
http://www.economie.gouv.fr/premier-appel-a-projets-pour-soutenir-poles-territoriaux-cooperation-economique

Solidarité

Santé
Préconisations pour une MObilisation NAtionale contre l'ISolement social des Agés
(Citation) Les préconisations du rapport MONALISA sont de trois ordres :
- Sur le terrain : promouvoir l'émergence d'« équipes citoyennes » de bénévoles en leur proposant un soutien financier au démarrage, l'appui d'un « référent d'équipe MONALISA » professionnel, l'accès à un parcours de formation et un éventuel renfort des jeunes volontaires du service civique
- Au niveau départemental : mettre en place des réseaux MONALISA d'équipes citoyennes, pour permettre synergies et partages d'expériences
- Au niveau national : Promouvoir une « Charte MONALISA » pour favoriser les initiatives et sécuriser les partenariats
En signant la Charte, les parties prenantes de MONALISA s'engageront à coopérer à la mobilisation en apportant des ressources humaines et/ou financières, et en animant et participant aux « équipes citoyennes » et aux modes de coordination entre acteurs (...)
Ministère des Affaires sociales et de la Santé – 12-07-2013
http://www.social-sante.gouv.fr/actualite-presse,42/communiques,2322/actualite-presse,42/communiques,2322/preconisations-pour-une,16015.html

Energie

Signature d'une charte pour l'établissement d'une méthodologie pratique de la mise en place de la garantie de performance énergétique intrinsèque (GPEI).

(Citation) Ce jeudi 11 juillet, à l'occasion de l'assemblée du Plan Bâtiment Durable, seize organismes se sont engagés pour favoriser le déploiement de la Garantie de Performance Energétique (GPE). Cette charte a été signée le 11 juillet, en début d'Assemblée Générale du Plan Bâtiment Durable. Les 16 signataires se sont engagés à :

1) Partager une définition commune de la GPEI
2) Partager les éléments de terminologie connexes
3) Mettre en œuvre le guide méthodologique GPEI (si le signataire est partie prenante d'un contrat GPEI)
4) Mettre en œuvre un outil de simulation énergétique dynamique (SED) présentant les caractéristiques fonctionnelles minimales requises
5) Sensibiliser et/ou informer les intervenants dans le domaine
6) Procéder à un suivi annuel de la mise en œuvre de la charte

Grenelle Environnement – 12-07-2013
http://www.legrenelle-environnement.fr/Signature-d-une-charte-pour-l.html

Professions

Elus locaux

Indemnités des élus locaux : modalités de déclaration à l'Urssaf

Depuis le 1er janvier 2013, tous les élus locaux sont affiliés au régime général de la Sécurité sociale. Selon leur statut et le montant des indemnités de fonction qui leurs sont versées, ces sommes peuvent être soumises à cotisations et contributions sociales. En complément de la première actualité présentant le régime social des indemnités de fonction des élus locaux, des précisions vous sont proposées afin de faciliter vos obligations de déclaration auprès de l'Urssaf…

URSSAF – 11-07-2013
http://www.urssaf.fr/profil/employeurs/actualites/a_la_une/indemnites_des_elus_locaux__declaration_urssaf_01.html

Europe

Accord politique sur la coopération HLM

http://union-habitat.eu/?article241

Services et ressources documentaires

Base permanente des équipements 2012

La base permanente des équipements (BPE) est destinée à fournir le niveau d'équipement et de services rendus sur un territoire à la population. Cette base permet de produire différentes données, comme la présence ou l'absence d'un équipement, la densité d'un équipement ou un indicateur de disponibilité d'un équipement du point de vue des habitants, toutes ces données étant rapportées à une zone géographique qui peut être infra-communale…

INSEE – 15-07-2013
http://www.insee.fr/fr/themes/detail.asp?reg_id=99&ref_id=fd-bpe2012
Les bases communales proposant les données sur les équipements dans 10 domaines sont actualisées avec le millésime 2012

État civil : naissances, décès et mariages en 2011

Le code civil oblige à déclarer tout événement relatif à l'état civil (naissances, mariages, décès, reconnaissances) à un officier d'état civil dans des délais prescrits. Ce sont les maires qui sont officiers d'état civil de droit. Ils enregistrent tous les événements d'état civil qui ont lieu dans leur commune. Ces informations sont ensuite transmises à l'Insee par les mairies. L'Insee s'assure de l'exhaustivité et de la qualité des données avant de produire les fichiers statistiques d'état civil…

INSEE – 15-07-2013
http://www.insee.fr/fr/themes/detail.asp?reg_id=99&ref_id=fd-etatcivil2011

Capacité des communes en hébergement touristique

Ce fichier présente toutes les données contenues dans les fiches chiffres clés sur un territoire pour toutes les communes de France métropolitaine et des départements d'outre-mer. Il contient en plus la répartition des emplacements de campings selon qu'ils soient loués à l'année ou offerts à une clientèle de passage. Les statistiques des départements d'outre-mer sur les campings et les hôtels ne sont actuellement pas diffusées dans les chiffres-clés, car elles ne sont pas de qualité suffisante…

INSEE – 16-07-2013
http://www.insee.fr/fr/themes/detail.asp?reg_id=99&ref_id=base-cc-tourisme

Bonnes et moins bonnes initiatives – Ici et ailleurs - Polémiques, etc.

Choc de simplification - 200 mesures destinées à simplifier les démarches pour les particuliers et les entreprises
NdR : A noter
- Les **demandes de logements sociaux** feront l'objet d'un dossier unique.
- **Le silence de l'administration vaudra accord de sa part**. Un accord tacite qui ne s'appliquera qu'aux procédures les plus simples, et dont l'entrée en vigueur n'est pas prévue tout de suite (no comment !)
- **Marchés publics**: la constitution des dossiers de candidature pour les TPE et PME sera facilitée à partir du premier semestre 2014 sur la base des conclusions d'une expérimentation conduite par le préfet de la région « Midi-Pyrénées », annoncent les services du Premier ministre. Des actions de diffusion des bonnes pratiques seront menées pour, notamment :
- inciter les acheteurs publics à généraliser la désignation d'un interlocuteur unique pour le titulaire d'un marché ;
- développer « le recours à un document unique et simplifié regroupant l'ensemble des documents contractuels pour les marchés de petit montant. »
Les mesures de simplification que comportent les directives européennes marchés publics (bientôt adoptées) seront transposées de façon accélérée dès début 2014.
Le portail de la modernisation de l'Etat - Relevé de décision – 17-07-2013
Le portail de la modernisation de l'Etat - Synthèse – 17-07-2013
http://www.modernisation.gouv.fr/sites/default/files/fichiers-attaches/dp-moderniser.pdf

Lancement de l'observatoire des coopérations entre collectivités - Etd
http://www.projetdeterritoire.com/index.php/Nos-thematiques/Organisation-et-politiques-territoriales/Lancement-de-l-observatoire-des-cooperations-entre-collectivites

Belles opérations de logement social en Ile-de-France
http://www.drihl.ile-de-france.developpement-durable.gouv.fr/belles-operations-de-logement-r196.html

Grand Paris : Sarkozy en rêvait, les socialistes l'ont fait
http://www.lejdd.fr/Politique/Actualite/Grand-Paris-Sarkozy-en-revait-les-socialistes-l-ont-fait-620116

Métropole du Grand Paris : une minirévolution institutionnelle
http://www.lemonde.fr/politique/article/2013/07/20/metropole-du-grand-paris-une-minirevolution-institutionnelle_3450505_823448.html

Cure de jouvence réussie pour l'habitat social de la Citadelle
http://www.lepays.fr/doubs/2013/07/20/cure-de-jouvence-reussie-pour-l-habitat-social-de-la-citadelle

Des logements et un pôle Seniors dans d'anciens bureaux des douanes
http://www.paris.fr/accueil/logement/des-logements-et-un-pole-seniors-dans-d-anciens-bureaux-des-douanes/rub_9649_actu_132966_port_23745

Le Plan local d'urbanisme prévoit de rendre 30 hectares de terrains constructibles à l'agriculture
http://www.lejsl.com/edition-d-autun/2013/07/15/30-hectares-pour-l-agriculture

Occupation de l'Office HLM de Bastia
http://www.corsematin.com/article/bastia/video-occupation-de-loffice-hlm-a-bastia.1071535.html

L'office HLM de La Seyne condamné à rendre un logement décent
http://www.varmatin.com/la-seyne-sur-mer/loffice-hlm-de-la-seyne-condamne-a-rendre-un-logement-decent.1328656.html

Livret A : le hold up !
(Citation) Droit Au Logement dénonce le cadeau de 30 milliards d'euros accordé aux banques par le Gouvernement, sur le dos du logement social, de l'intérêt général et des épargnants, pour permettre aux banques de spéculer sur les marchés financiers, et en général sur le dos des populations vulnérables (subprime, pénurie alimentaire ...). Ces 30 milliards auraient dû servir à accorder des prêts pour édifier des HLM, des hôpitaux, financer leur réhabilitation, affronter les enjeux écologiques. La baisse du taux, présentée habilement comme un avantage pour les bailleurs sociaux, ne baissera pas réellement les loyers pour les locataires, et ne participera qu'à la marge à la production annuelle des 150 000 vrais HLM dont nous avons besoin, dans ce contexte de chute dramatique de la production. (...)
http://droitaulogement.org/

Épargne : 30 milliards pour les banques
"Ces ressources permettront aux banques de prêter davantage", selon le ministre de l'Économie, Pierre Moscovici.
http://www.lepoint.fr/economie/epargne-30-milliards-pour-les-banques-20-07-2013-1706669_28.php

Crédit Immobilier de France : les chiffres qu'on ignorait
http://www.challenges.fr/finance-et-marche/20130715.CHA2372/credit-immobilier-de-france-les-chiffres-qu-on-ignoraient.html

Non, l'Etat ne piquera pas le magot du Crédit immobilier de France !
http://www.challenges.fr/finance-et-marche/20130717.CHA2460/non-l-etat-ne-piquera-pas-le-magot-du-credit-immobilier-de-france.html

Paris et Bruxelles discutent de l'avenir du Crédit immobilier de France
http://www.agefi.fr/articles/paris-et-bruxelles-discutent-de-l-avenir-du-credit-immobilier-de-france-1277577.html

A Brétigny-sur-Orge, caillassage et pillage sur le site de l'accident : info ou intox ?
http://www.francetvinfo.fr/faits-divers/accident-de-train-a-bretigny/accident-de-train-a-bretigny-des-equipes-de-secours-caillassees_369062.html
(Citation) Catastrophe ferroviaire, déraillement médiatique, ils y étaient, ils ont tout vu, ils l'ont twitté, le monde entier reprend leurs photos et témoignages. Sauf que... la vérité n'est pas toujours aussi simple. Christophe-Emmanuel Del Debbio, documentaliste et réalisateur qui a collaboré pendant quelques années à l'émission Arrêt sur images, décortique minutieusement sur son blog Deldebbio.net la folle journée qu'ont vécue deux jeunes Franciliens ayant posté des photos de la catastrophe ferroviaire de Brétigny-sur-Orge. Avant d'avouer, finalement, n'avoir pas été sur place. Droit à l'image, droit d'auteur, éthique: l'analyse est fouillée, la présentation claire - et le constat accablant. Attention au vertige!
http://www.deldebbio.net/?p=4138
(Dernières heures)
Pas de « Pillages » ni de « caillassages » à Brétigny
http://essonneinfo.fr/91-essonne-info/47905/pas-de-pillages-ni-de-caillassages-a-bretigny/
Trappes :
http://www.trappes.fr/index.php?idp=37
Le trio gagnant :
http://www.parismatch.com/Actu/Societe/Nicolas-Anelka-Jamel-Debbouze-Omar-Sy-Le-trio-gagnant-de-Trappes-147757
Le contrôle d'identité d'une femme intégralement voilée a mal tourné
http://www.lalsace.fr/actualite/2013/07/21/trappes-sous-haute-surveillance
Incidents à Trappes
http://www.interieur.gouv.fr/Presse/Les-communiques/Incidents-a-Trappes
Trappes : la droite dénonce le "laxisme" du gouvernement
http://www.bfmtv.com/politique/violences-trappes-563632.html
Affrontements à Trappes : le PS dénonce "l'instrumentalisation" du FN et de la droite
http://lci.tf1.fr/politique/trappes-le-fn-et-la-droite-attaquent-le-gouvernement-8154297.html
Les associations musulmanes s'inquiètent d'un "climat islamophobe"
http://www.lemonde.fr/societe/article/2013/07/20/les-associations-musulmanes-s-inquietent-d-un-climat-islamophobe_3450494_3224.html

Pas de Grand Paris sans Grande couronne
http://m.marianne.net/Pas-de-Grand-Paris-sans-Grande-couronne_a230476.html

Grand Paris : maintenir les 4 départements, la grave erreur du gouvernement
http://leplus.nouvelobs.com/contribution/909424-grand-paris-maintenir-les-4-departements-la-grave-erreur-du-gouvernement.html

Le retour d'*Anastasie* ?

http://www.spiil.org/20130709/mediapart-censure-cour-d-appel-de-versailles-une-menace-liberte-d-information (HCL est adhérent de ce syndicat professionnel)

http://blogs.mediapart.fr/blog/francois-bonnet/190713/censure-un-air-de-second-empire

HCL - son rédacteur en chef - est signataire de cet appel :
http://blogs.mediapart.fr/blog/la-redaction-de-mediapart/110713/plus-de-42000-personnes-ont-signe-lappel-nous-avons-le-droit-de-savoir

Une inquiétude partagée aussi par... des magistrats !
http://www.syndicat-magistrature.org/Liberte-de-la-presse.html

NdR : Chez HCL, nous sommes très soucieux de la liberté d'informer. Certes, cette publication professionnelle ne s'intéresse guère aux problèmes de logement de Mme Bettencourt et de son très intéressé entourage. Mais l'exemple nous apparait grave : cette forme de censure, même "validée" par un jugement exécutoire, restreint l'exercice d'un droit qui s'accorde bien avec une liberté fondamentale. Heureusement, les informations publiées par HCL - qui n'est ni Médiapart, ni le Point, ni Le Canard Enchaîné - ne dérangent jamais personne, que ce soit au sein des collectivités et des opérateurs publics et privés, chez toutes les organisations professionnelles ou encore dans les agences, services d'Etat comme dans les cabinets ministériels... lesquels nous en facilitent l'accès, toujours, partout, sans jamais rechigner ni éluder. Le bonheur !

HCL Publications, RCS Créteil 512 025 578 - 31, rue de Villeneuve - 94370 Sucy-en-Brie
Directeur de publication : Guy Lemée
Courriel : hcl@inventaires.fr Site Internet dédié: http://hcl.inventaires.fr
Commission Paritaire des Publications et Agences de Presse (service de presse en ligne) : N° 1216 W 90099
Adhérent : www.spiil.org
© 2013 ® Habitat & Collectivités locales **- Tous droits réservés**
La diffusion de ce bulletin d'informations est réservée aux abonnés, dans les termes des CGU.

Habitat & Collectivités Locales

La lettre hebdomadaire	Les archives	Les alertes	Les hors-séries
Recevez votre lettre HCL chaque semaine sur tous vos postes de travail via Internet - document imprimable ou consultable à l'écran	Toutes les publications accessibles : http://hcl.inventaires.fr	Recevez les informations importantes en temps réel	Des numéros spéciaux sur des thèmes choisis

BON DE COMMANDE-OFFRE EXCEPTIONNELLE

OFFRE EXCEPTIONNELLE DE BIENVENUE 2013 : RESERVEE AUX NOUVEAUX ABONNES (PREND FIN AU 31 DECEMBRE 2013 - RECONDUCTION 2014 AU TARIF DE BASE SAUF RESILIATION)

TARIF TTC Année civile avec tacite reconduction			**ABONNE**			
	Info : Abonnement de base 46 n°/an + H.S.	**Offre Nouvel Abonné 2013**	**Organisme HLM ou SEM**	**Collectivité** (région, département, commune, EPCI)	**Entreprise privée** (Hors secteur bancaire)	**VOTRE FORMULE (2)**
T5	950 €	150 €	> 40 000 logements	> 100 000 habitants	> 100 salariés	□
T 4	750 €	100 €	< 10 001 à 40 000> logements	< 50 001 à 100 000> habitants	<51 à 100> salariés	□
T 3	450 €	75 €	< 1 001 à 10 000> logements	<10 001 à 50 000> habitants	<6 à 50 > salariés	□
T 2	250 €	50 €	< 1 000 logements	<10 000 habitants	<1 à 5> salariés	□
T1 (1)	150 €	25 €			Entreprise individuelle	□

(1) *Le tarif T1 correspond à un abonnement pour un usage individuel, réservé au seul lecteur désigné. .*
(2) *Choisir et cocher votre tarif*

NOUS CONSULTER pour tout autre organisme, administration, établissement, agence d'Etat et/ou locale, ONG/association, université & école, organisation professionnelle, établissement financier, structure de groupe ou « tête de réseau »...

Mode de règlement
□ Chèque ci-joint à l'ordre d'HCL Publications
□ Mandat administratif réservé aux personnes publiques
(voir RIB ci-contre)
Une facture vous sera adressée dès réception du bulletin d'abonnement

HSBC France Paris Business
Titulaire du Compte : HCL Publications
31, rue de Villeneuve 94370 Sucy-en-Brie
IBAN FR76 3005 6009 4909 4900 2782 974 – BIC : CCFRFRPP

Banque	Guichet	N° de Compte	Clé RIB
30056	00949	09490027829	74

Le bon de commande, qui peut être téléchargé et imprimé, et le règlement sont à adresser à :
HCL Publications
31, rue de Villeneuve - 94370 Sucy-en-Brie - Siret 512 025 578 00018. APE 5813Z

Nom :.....

Fonction :.....

Service :.....

Courriel (email) :.....

Entreprise ou Organisme :.....

Adresse :.....

Code postal :.....Ville :.....

Téléphone :.....Fax.....

Je m'abonne pour l'année 2013 (offre exceptionnelle juillet 2013) *après avoir lu et accepté les conditions générales de vente et d'utilisation.*

Signature et cachet

Conditions générales de vente et d'utilisation

(Janvier 2012)

Diffuseur/Editeur

La lettre « Habitat & Collectivités Locales » (marque déposée INPI) et ses prestations documentaires et de veille associées constituent un ensemble autonome de services produit, édité et diffusé par « HCL publications » Siret 512 025 578 00018 - Commission Paritaire des Publications et Agences de Presse (service de presse en ligne) : N° 1216 W 90099 - Directeur/responsable de la publication : Guy Lemée

Article 1. Champ d'application

Les présentes conditions générales de vente et d'utilisation s'appliquent à tout souscripteur d'abonnement – ou abonné - de la lettre « Habitat et Collectivités Locales » et services associés et sont indissociables du bulletin d'abonnement. Nous nous réservons la possibilité de modifier à tout moment sans préavis les conditions générales d'utilisation. Nous informerons les abonnés de ces modifications par courrier électronique et nous les ferons apparaître sur notre site Internet. Les présentes sont soumises au droit Français et en cas de contestation, seul sera compétent le Tribunal de Commerce de Créteil.

Article 2. Abonnement – Accès au service – Renouvellement - Résiliation

L'abonnement comprend l'accès et/ou la réception de la lettre hebdomadaire « Habitat et Collectivités Locales » et de « hors-séries » en format usuel A4 imprimable (.pdf) via un accès réservé (identifiant et code) à un site Internet http://hcl.inventaires.fr . L'abonné, parfaitement informé, choisit ce mode de diffusion pratique et écologiquement responsable de préférence à une modalité de réception par routage postal. Il reste libre d'utiliser et/ou de diffuser en interne cette publication en version « papier ». Ces services sont personnellement rendus à l'abonné et, pour les personnes morales, sont accessibles à ses dirigeants et salariés uniquement. Le fait pour l'abonné de rendre accessible tout ou partie de ces services à un ou des tiers, liés ou non juridiquement ou économiquement, constituerait outre une violation des termes du contrat, une infraction au Code de la propriété intellectuelle pouvant faire l'objet de sanctions civiles et pénales. L'accès au site Internet est réservé aux souscripteurs et utilisateurs qui disposent de codes d'accès personnalisés. Ce service sera accessible en permanence par le réseau Internet, sauf cas de force majeure, pannes éventuelles, maintenance. Nous nous réservons le droit de faire évoluer les spécifications techniques et les services fournis afin d'y intégrer des perfectionnements et d'apporter à tout moment au contenu éditorial et aux rubriques (du site comme de la lettre) les modifications, évolutions, ajouts ou suppressions que nous pourrons juger nécessaires ou opportuns. Sauf mention particulière au bulletin d'abonnement, l'abonnement porte sur la durée de l'année civile soit du 1er janvier au 31 décembre. Un mois avant la date d'échéance, un courriel rappelant le renouvellement de l'abonnement sera envoyé au souscripteur. En cas de non réponse à ce courriel, le principe de tacite reconduction sera appliqué par l'envoi d'une facture et les conditions générales alors en vigueur seront considérées comme acceptées pour la nouvelle période annuelle d'abonnement. Le client peut à tout moment résilier son abonnement par courriel ou par voie postale. La résiliation sera effective à l'échéance de l'abonnement facturé.

Article 3. Conditions tarifaires et de paiement

Les tarifs indiqués le sont en euros et s'entendent T.T.C. (T.V.A. 2.1% incluse). Une facture est adressée à réception du bulletin d'abonnement ou lors du renouvellement. Le souscripteur déclare librement la catégorie à laquelle il estime appartenir et qui détermine le tarif qui lui est applicable, lequel tarif est donc choisi sous sa seule responsabilité. Ainsi, le souscripteur qui choisit un abonnement « individuel » ouvrant droit à un tarif privilégié s'engage à respecter un usage à son seul bénéfice personnel.

Article 4. Responsabilité

Nous nous engageons à apporter tous les soins en usage pour la mise en œuvre de l'ensemble des services offerts au souscripteur. Malgré tout, notre responsabilité ne pourra pas être retenue en cas de manquement à nos obligations contractuelles du fait d'un cas fortuit ou d'un cas de force majeure tel que, et sans limitation, les catastrophes, grèves, incendies, inondations, défaillance ou panne de matériel et interventions de maintenance nécessaires au bon fonctionnement du site Internet, des moyens de transport, de communication ou du fait de vos agissements. Plus généralement, l'abonné reconnaît expressément être informé qu'en aucun cas nous ne pouvons garantir que les services proposés ne subiront aucune interruption. La lettre « Habitat & Collectivités Locales » contient de nombreux liens vers des sites Internet extérieurs, gérés par des tiers. Nous ne pouvons exercer de contrôle sur ces sites et n'assumons pas la responsabilité quant à leur contenu. Si toutefois il est porté à notre connaissance la présence dans notre lettre de liens vers des pages externes, au contenu illicite, nous supprimerons, après vérification, ces liens. N'hésitez pas à nous avertir de la présence de tels liens. Enfin, nos informations, présentations et analyses ne peuvent en aucun cas être assimilées à des prestations de services ou de conseil et de ce fait ne peuvent entraîner de mise en cause de notre responsabilité. Aussi elles ne peuvent être utilisées comme un substitut à une consultation rendue par une personne professionnellement compétente. L'abonné reste totalement libre et responsable de l'utilisation faite des informations et autres contenus diffusés.

Article 5. Protection des données

En aucun cas vos coordonnées ne seront communiquées à des tiers autrement que pour répondre, si nécessaire, à une injonction des autorités légales. Ces informations sont exclusivement utilisées par notre société. Elles ont pour objectifs d'améliorer nos services et de gérer plus facilement la diffusion de nos publications. Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, vous pouvez obtenir communication et, le cas échéant, rectification ou suppression des informations vous concernant, en envoyant un courriel à hcl@inventaires.fr ou par courrier postal à HCL publications, 31, rue de Villeneuve – 94370 Sucy-en-Brie

Article 6. Propriété intellectuelle

Notre société est seule propriétaire des droits de propriété intellectuelle sur le contenu de la lettre et du site, de sa structure générale, ainsi que des textes, images animées ou non, sons, savoir-faire, dessins, graphismes et autres éléments les composant. Toute utilisation, rediffusion, communication sous une forme quelconque, même partielle, en dehors des conditions d'abonnement, est interdite sauf accord écrit préalable. La marque « Habitat & Collectivités Locales » ainsi que les marques et logos de notre société, et de nos partenaires pouvant figurer dans la lettre et sur le site sont des marques et logos déposés. Toute reproduction totale ou partielle de ces marques et logos sans autorisation expresse de notre part est prohibée.